

Indications d'urgence et divers	MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE	RECEVÉ PAR TRANSMISSIONS
	TELEGRAMME DEPART EN CLAIR	

EXPEDITEUR : MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE
(DIRECTION GENERALE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL)
ABIDJAN

DESTINATAIRES : A TOUS PREFETS (POUR INFORMATION)
A TOUS GOUVERNEURS DE DISTRICTS AUTONOMES (POUR EXECUTION)
A TOUS PRESIDENTS DES CONSEILS REGIONAUX (POUR EXECUTION)
A TOUS MAIRES (POUR EXECUTION)

OBJET : DEBLOCAGE DES AVANCEMENTS AVEC EFFET FINANCIER DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ENTITES DECENTRALISEES PARTICULIERES

TEXTE N° **142** /MIS/DGDDL/DPCT/SDPCT DU **11 AVR 2018**

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR ET DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 2003-04 DU 03 JANVIER 2003 PORTANT STATUT DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AINSI QUE DE LA COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT EN DATE DU 03 OCTOBRE 2014 RELATIVE AU DEBLOCAGE DES AVANCEMENTS AVEC EFFET FINANCIER STOP

HONNEUR VOUS DEMANDER DE BIEN VOULOIR PROCEDER STOP SI CE N'EST DEJA FAIT STOP AU DEBLOCAGE DES AVANCEMENTS REGULIERS STOP AVEC EFFET FINANCIER STOP DE TOUS LES AGENTS EMARGEANT AUX BUDGETS DE VOS COLLECTIVITES TERRITORIALES OU ENTITES DECENTRALISEES PARTICULIERES RESPECTIVES STOP

A CET EFFET STOP VOUS ETES INVITES A VERSER AUX AGENTS CONCERNES LE TRAITEMENT AFFERENT A L'ECHELON ATTEINT SUITE AU DEBLOCAGE D'AVANCEMENT STOP

TIENS A PRECISER QUE L'AVANCEMENT REGULIER A LIEU TOUS LES DEUX ANS A PARTIR DE LA DATE D'EMBAUCHE OU DU DERNIER ECHELON D'AVANCEMENT STOP

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES STOP PRENDRE ATTACHE AVEC LA DIRECTION DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE LA DIRECTION GENERALE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL STOP

ATTACHE DU PRIX A L'EXECUTION DE CES INSTRUCTIONS STOP ET FIN **☺**



LE MINISTRE ET P.D.,
LE DIRECTEUR DE CABINET

Vincent TOHBI Irié

Nom du Rédacteur : TIEHI LEOCADIE EPSE KOUMOUE
Numéro de téléphone : 20213750

Date et heure d'approbation
Par l'autorité

REDIGEZ VOS TELEGRAMMES SELON LES INSTRUCTIONS DE LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE SUR LA CORRESPONDANCE

ANNEXE 2: BAREME DE TRAITEMENT SALARIAL ET INDICIAIRE DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CATEGORIE B, ECHELLE 1 (B1): Emplois d'application des agents des collectivités territoriales correspondants aux fonctions d'élaboration pour lesquels le niveau de recrutement est le Brevet de Technicien Supérieur (BTS); Diplôme Universitaire et Technologique (DUT); Diplôme de Technicien Supérieur (DTS); Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG2); Diplôme Universitaire d'Etudes Littéraires (DUEL); Diplôme Universitaire d'Etudes Scientifiques (DUES2); Baccalauréat plus diplôme exigeant au moins deux(02) ans de formation ou tout autre diplôme équivalent.

ECHELON	INDICE	SALAIRE DE BASE	INDEMNITE DE RESIDENCE 15%	SALAIRE BRUT
1	694	162085	24313	186398
2	754	176058	26409	202467
3	814	190030	28505	218535
4	874	204003	30600	234603
5	975	227696	34154	261850
6	994	231949	34792	266741
7	1053	245921	36888	282809
8	1113	259894	38984	298878
9	1173	273867	41080	314947
10	1233	287840	43176	331016
11	1293	301812	45272	347084
12	1353	315785	47368	363153
13	1413	329758	49464	379222
14	1472	343731	51560	395291
15	1496	349320	52398	401718

NB: AUCUN AGENT RELEVANT DE LA PRESENTE ECHELLE CATEGORIELLE NE DOIT EXCEDER LE SALAIRE DE BASE ET SES ACCESSOIRES RELATIFS AU DERNIER ECHELON DE CE BAREME SAUF EN CAS DE RECLASSEMENT DE CELUI-CI DANS UNE AUTRE ECHELLE CATEGORIELLE SUPERIEURE.